



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CEI

Question écrite n° 46439

Texte de la question

M. Richard Cazenave appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français qui seraient maintenus en Russie depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. De nombreux témoignages de membres de familles de compatriotes, prisonniers dans divers camps de concentration, noyés et libérés par l'Armée rouge, tendent à penser que certains de nos compatriotes y ont été conduits, à leur libération, en Russie, sans donner depuis lors aucune nouvelle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si son ministère a entrepris des recherches établissant un bilan des compatriotes français disparus en Russie depuis 1945 et les démarches entreprises afin de faciliter leur retour en métropole.

Texte de la réponse

La douloureuse question des Français présumés disparus sur le territoire soviétique lors du second conflit mondial a toujours retenu l'attention du ministère et fait l'objet, depuis de nombreuses années, de contacts approfondis avec les autorités soviétiques puis russes compétentes. Par ailleurs, les ambassades françaises en Biélorussie, Pologne, Ukraine, Fédération de Russie ainsi que dans d'autres territoires nouvellement indépendants de l'ex-Union soviétique, ont été systématiquement mises à contribution pour effectuer des recherches auprès des autorités locales detentrices d'archives ou de registres d'inhumation de l'époque. Jusqu'à présent, ces recherches, qui se heurtaient à l'extrême confusion qui régnait parfois dans les archives de ces États, se sont dans l'ensemble révélées décevantes. Il devient en outre de plus en plus difficile, compte tenu du temps écoulé depuis les événements, d'entreprendre de nouvelles démarches auprès des États sans disposer d'éléments particulièrement probants sur la présence de Français disparus à cette époque sur le territoire soviétique ou dans des zones occupées par l'Armée rouge à la fin du second conflit mondial. Dans la plupart des cas, il s'agit de compatriotes (déportés ou « Malgre Nous ») portés disparus sans qu'une identification formelle ait pu être faite de leurs corps. Quelques cas concernent également des prisonniers de guerre détenus dans des stalags de l'ex-RDA. Mais il semble que la majorité des cas concerne des compatriotes morts au cours du conflit (sur 30 000 « Malgre Nous », près de 13 000 sont portés disparus) ou déportés dans la tourmente des derniers jours du nazisme. Deux types de préoccupations animent généralement les requérants (particuliers ou secteur associatif) : soit il s'agit, et de manière fort légitime, du souhait des familles et des ayants droit de connaître enfin la vérité sur leurs disparus, soit il s'agit, de la part d'anciens incorporés de force encore en vie, de tenter de recueillir des preuves de lieux ou de périodes de détention dans le cadre de l'instruction de leurs dossiers de pension. Dans les deux cas, en vérité très proches, les résultats étaient des plus minces. Nous avons cependant bon espoir, grâce à la conclusion avec les autorités russes, le 2 octobre 1995, d'un accord de coopération en matière d'archives, de pouvoir accélérer la procédure de transmission d'informations concernant les « Malgre Nous » et accéder à des listes présentant une valeur probante. Encore conviendra-t-il de les manier avec prudence, en effectuant les vérifications d'usage et en réservant l'accès aux ayants droit. Au terme de cet arrangement administratif, les familles des incorporés de force qui en font la demande peuvent ainsi - lorsqu'il existe - recevoir copie du dossier d'internement de leur proche, déposé au Centre de conservation des collections documentaires. Sensible à l'attente des familles, le ministère souhaite que la mise en œuvre de cet

accord donne pleine satisfaction. Il semble d'ailleurs en etre ainsi. La premiere annee d'application se solde en effet par un bilan extremement encourageant : pres de 150 reponses positives pour plusieurs centaines de requetes. Il existe par ailleurs une liste traduite du cyrillique par un universitaire autrichien. Cette liste, dite liste Karner du nom de son traducteur, a ete acquise par le conseil general du Haut-Rhin mais elle ne presenterait pas, selon les informations dont dispose le ministere, toute garantie de fiabilite quant aux transcriptions patronymiques. Elle peut neanmoins etre consultee sans difficulte par tous ceux qui en font la demande, et sert parfois de table de verification pour le controle effectue lors du depot des requetes. Enfin, les archives departementales de Colmar ont la possibilite, apres verification de la qualite d'incorpore de force des personnes recherchees, de transmettre les requetes au service des archives du ministere. Celui-ci peut de son cote, en saisissant les ambassades francaises territorialement competentes, proceder en tant que de besoin a des recherches individuelles. Cela etant, compte tenu de l'ouverture politique qui prevaut depuis quelques annees dans les ex-territoires sovietiques, il est vraisemblable que les Francais survivants qui auraient pu se trouver en URSS n'auraient sans doute pas manque de se faire connaitre de nos representations consulaires. Il convient a cet egard de rappeler que la notion de « disparu », moralement difficile a assumer par les familles, est malheureusement commune a la plupart des conflits (plus de 250 000 disparus sur les 1 357 000 morts francais de 1914-1918). Les operations sur le front de l'Est n'ont pas echappe a cette fatalite. De nombreuses familles de Francais disparus ont toujours l'espoir de retrouver trace de leur detention dans quelque camp de la vaste Russie, malgre l'absence d'indices ou de presumptions en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46439

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6527

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 105